



Plaidoirie pour les ouvrages hydrauliques de nos moulins, seuils, déversoirs, chaussées, écluses, vannages, injustement accusés de manquement à la continuité écologique

Les responsables des moulins de France, micro centrales hydro-électriques en activité ou en devenir, sont indignés !

Les théories sur la continuité écologique qui mettent les seuils au banc des accusés sont erronées donc illégitimes.

Dans le domaine scientifique, les théories énoncées ne doivent pas être contredites par les faits observés. Si le fondement des textes encadrant la théorie de la continuité écologique pour nos petits seuils était scientifique, il devrait répondre à ce principe.

D'après les théories aujourd'hui exprimées, nos petits seuils seraient la cause à la fois de l'appauvrissement en poissons (cycle de reproduction perturbé, diminution des populations, etc.) et du blocage sédimentaire. Or si cette cause donnait de tels effets, le phénomène serait avéré depuis longtemps. Au contraire, l'observation de ces seuils au cours de plusieurs siècles de présence ne l'a pas démontré, et les rivières étaient poissonneuses jusqu'aux années 1950-60. Les sédiments franchissaient sans peine nos ouvrages hydrauliques : s'il n'en avait pas été ainsi, l'amont des seuils serait comblé. Il suffit de constater les profondeurs à l'immédiat amont des seuils et la présence de sédiments à l'aval de ceux-ci : les matériaux, en attente des crues, ont effectivement pu en profiter pour franchir les seuils.

Aujourd'hui, on prétend que nos seuils et écluses pluriséculaires, visés dans le cadre de l'« l'hydro morphologie », seraient une cause majeure de perturbation de la continuité piscicole et sédimentaire. Or les indices de culpabilité avancés à grand bruit ne se sont jamais manifestés pendant les siècles précédents. Cette accusation non démontrée relève de la « théorie de la continuité », laquelle prétendument scientifique et alléguée par les contempteurs des seuils, n'est donc pas vérifiée expérimentalement. Cette théorie doit être abandonnée.

Remarquons qu'une équipe scientifique sous tutelle de l'ONEMA a démontré que les ouvrages des moulins n'étaient pas responsables de la dégradation des peuplements piscicoles. Cette conclusion fondamentale à décharge n'a pas été reprise par les pouvoirs publics. Cette attitude des décideurs jette le discrédit sur les réelles motivations qui pilotent les choix destructeurs imposés aux moulins.

Ce qui nous est présenté comme une théorie scientifique n'est qu'un mythe.

Les modestes seuils des moulins sont installés dans le lit mineur des cours d'eau et submersibles. Les barrages de haute montagne construits dans le lit majeur sont insubmersibles. Curieusement, le législateur, sans doute par insuffisance d'informations contradictoires, a confondu les seuils et les barrages de montagne.

Faire semblant de croire que les seuils des moulins, équipés et gérés, auraient un impact environnemental identique à celui des grands barrages, qui fragmentent les cours d'eau, relève au mieux de l'erreur grossière, au pire de la mauvaise foi.

A notre connaissance, les contraintes imposées aux ouvrages hydrauliques, allant jusqu'à leur suppression, sont inversement proportionnelles à leur impact environnemental. Est-ce de la désinvolture ou l'institutionnalisation de l'injustice ?

La guerre menée contre les moulins nous laisse redouter le pire pour les prochaines décennies : les seuils et le droit d'eau des usiniers qui représentent un potentiel important d'énergie renouvelable auront disparu alors que le coût de l'approvisionnement énergétique aura considérablement augmenté.

Depuis 2013, le ministère de l'Écologie, à juste titre, a demandé à ses services de faire preuve de plus de discernement et de donner la priorité à la lutte contre les pollutions. La Cour des Comptes en souligne l'urgence : elle vient de reconnaître que les pollueurs sont traités avec mansuétude. Les atermoiements ne sont plus de mise, la lutte contre les pollutions doit être actée par une évolution de la législation.

Les causes de la dégradation du milieu aquatique résident de toute évidence dans toutes les formes de pollution.

Dans le passé, certaines usines ont pu porter atteinte ponctuellement à la vie aquatique. De nos jours, la dégradation des eaux s'est généralisée en raison de la diffusion directe ou indirecte de produits chimiques dans tout l'environnement. Des équipes scientifiques européennes nous en apportent la preuve, reprise d'ailleurs par l'ONEMA lui-même qui concède dès la première phrase de son ouvrage sur la franchissabilité des obstacles que « *la fragmentation des habitats est reconnue depuis une trentaine d'années comme l'un des cinq facteurs majeurs d'érosion de la biodiversité, aux côtés de la pollution, de la surexploitation des ressources naturelles, des espèces invasives et du changement climatique* ». "Par ailleurs, ces facteurs étant contradictoires, il est imprudent d'agir brutalement sur l'un d'eux sans pouvoir en prévoir l'évolution. Le choix du grenelle de l'environnement d'imposer les trames verte et bleue dans tout le territoire est-il judicieux ? L'amélioration de la biodiversité sera plus efficace et plus sûre en s'attaquant à l'ensemble des facteurs.

Les fonds publics investis pour la destruction des seuils des moulins pourraient être utilisés à meilleur escient comme :

- participer à l'élaboration de produits biologiques ou à impact environnemental maîtrisable.
- contribuer à une amélioration du fonctionnement des stations d'épuration qui rejettent soit directement dans les cours d'eau soit indirectement par épandage les produits dangereux qu'elles ne parviennent pas à éliminer.

Les prétendus experts ès qualité de l'eau, crispés sur la fausse solution de la disparition des seuils, organisent de fait l'évacuation la plus rapide possible des polluants vers la mer. Est-il raisonnable de vouloir transformer les océans en fosse toutes eaux des activités humaines ? En favorisant l'effacement des ouvrages hydrauliques des moulins et en s'abstenant de traiter les pollutions à leur source, ces théoriciens voudraient faire croire que la seule solution à cette dégradation est l'évacuation vers la mer des produits dangereux rejetés dans les cours d'eau.

Remarquons enfin que l'Etat, si prompt à instruire à charge contre les petits ouvrages hydrauliques des moulins, veut tout ignorer de la répercussion du réchauffement climatique sur les eaux de surface. Chaque espèce piscicole étant adaptée à une température optimale de l'eau et à une morphologie particulière des habitats, la migration de nombreuses espèces va se heurter à des habitats inhospitaliers.

Dans ces conditions, est-il raisonnable que les préconisations tatillonnes sur les ouvrages des moulins soient poursuivies à coûts exorbitants occasionnant ainsi de gigantesques gaspillages financiers publics et privés ? Cela est-il tolérable alors que les espèces à protéger auront migré en attendant de disparaître définitivement ? Tout cela est-il admissible alors que la France, se privant d'un important potentiel d'énergie hydraulique, sera pénalisée par l'Europe pour non atteinte de ses objectifs de production d'énergie renouvelable ?

**En conséquence,
nous demandons à toutes les instances nationales, régionales et
départementales de l'Écologie, aux acteurs de l'eau, à tous les parlementaires
et à la Commission Européenne :
de prendre connaissance de ce qui est exposé dans cette lettre,
d'examiner objectivement les causes de la dégradation de la qualité de l'eau,
d'abandonner l'incrimination infondée des ouvrages des moulins.**

FFAM, Février 2015